

2024 DAC 401 Don de la Vénus des Arts - signature d'un acte notarié. Réimplantation rue Jacques Callot (6^e, apposition d'une plaque rappelant la présente donation.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des ..., ..., mai 2024 par lequel la Maire de Paris propose l'approbation et la signature d'un Acte notarié avec Monsieur et Madame Vallois accompagnant le don d'une œuvre intitulée *Vénus des Arts* ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris l'Acte notarié avec Monsieur et Madame Vallois accompagnant le don d'une œuvre intitulée *Vénus des Arts*, joint en annexe 1 et définissant les conditions et charges liées au don.

Article 2 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris, elle sera intégrée à l'inventaire de la Conservation des Œuvres d'art Religieuses et Civiles de la Ville de Paris (COARC).